

ARRETE MUNICIPAL N° 09-2026

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU

Vu le livre I du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 131-1

ARRETE

Article 1 : La pratique du football est réglementée du 30 janvier au 01 février 2026 :

- Pas de match autorisé sur les terrains A et B

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Madame La Présidente de la Joyeuse Garde Forestoise – Section FOOTBALL.
- Le District Finistère Nord de Football.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU
Le 30 janvier 2026,

BENOIT Pauline
1^{ère} Adjointe

